



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023



Préambule

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement. »¹

Scolarité

- L'école accueille les enfants **dans l'année de leurs trois ans**, à condition que l'enfant soit **propre**.
- L'inscription d'un enfant implique une **assiduité quotidienne**.
- Lorsque votre enfant est **absent**, merci de **prévenir l'école** avant 8h45 et de nous faire parvenir un bulletin d'absence à son retour.
- Si vous souhaitez **vous absenter pendant le temps scolaire** (vacances, week-end exceptionnel), merci de remplir une **demande d'autorisation** (cf. circulaire de rentrée), à remettre à la directrice de l'établissement. Si vous devez vous absenter **plus de 4 demi-journées**, nous serons dans l'obligation de **prévenir l'inspection**. En cas d'absence, **l'école n'assure aucun suivi des apprentissages à la maison**, le travail sera rattrapé au retour de l'enfant.

Vie de l'école

- Les horaires de l'école sont : **9h – 12h15 et 13h30 – 16h30**.
- Nous accueillons les enfants **10min avant le début des cours**. Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents.
- Merci de **ne pas arriver en retard** pour le bon déroulement de la journée. Le portail sera fermé à clé à 9h.
- Les enfants doivent porter une **tenue correcte** : les vêtements montrant le ventre et les bretelles fines sont proscrits. Les enfants doivent également porter des chaussures adaptées aux activités des écoliers : tongs et chaussures à talon sont interdites.
- Votre inscription vous engage à **régler les frais de scolarisation** de vos enfants. Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'OGEC.

Vie collective et locaux

- L'école joue un rôle primordial dans la **socialisation** de l'enfant : **chaque élève doit être poli et respectueux** envers ses camarades et les adultes. Violence verbale ou corporelle, indiscipline, irrespect ne sont pas admis et seront sanctionnés.
- En cas de **dégradation** des locaux ou du matériel, **l'enfant pourra être amené à réparer** sa faute (nettoyer, réparer, payer).

Sécurité et hygiène

- L'école n'est **pas habilitée à donner des médicaments** aux enfants, même avec une ordonnance, **sauf** cas particuliers (ex : maladie chronique comme le diabète ou l'asthme) pour lesquels un **Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec l'aide du médecin scolaire.
- Nous vous prions de **ne pas envoyer votre enfant malade à l'école**. Il peut contaminer ses camarades et nous ne sommes pas en mesure de le soulager. La famille sera appelée dans tous les cas pour venir le chercher.
- En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents, **nous prenons toute disposition de transport et d'hospitalisation de votre enfant**. (cf. fiche de renseignements).
- **Sont interdits dans l'école** :
 - **Les jeux** apportés de la maison, **les objets dangereux**. Les objets concernés peuvent être confisqués.
 - **Les bonbons ne sont pas autorisés** : les anniversaires seront fêtés différemment au sein de chaque classe.

¹ Art. 48 du Statut de l'Enseignement Catholique

- Si votre enfant porte des **bijoux**, **nous déclinons toute responsabilité** en cas de perte ou de vol.

Relations avec les familles

- L'école **informe les parents de la vie de l'école** par le biais de **réunions**, de **rendez-vous individuels**, des **cahiers de liaison** et par **mail**. Si vous souhaitez contacter une enseignante, merci de téléphoner à l'école, d'utiliser le carnet de liaison de votre enfant ou **l'adresse mail suivante** : ec.lameilleraietillay.jeannedarc@ddec85.org
- Les parents s'engagent à **consulter et à signer les documents envoyés** par les enseignants.
- Tout retour de document par les familles doit s'effectuer dans le délai demandé.

Respect du règlement et sanctions possibles

- Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les **conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant**. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, l'envie de réussir, le respect d'autrui sont **encouragés et valorisés**.
- **Les comportements qui troublent l'activité scolaire**, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à **des sanctions**, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces sanctions ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
- En cas de non-respect du règlement, l'enfant pourra :
 - être prié de s'asseoir temporairement
 - être écarté / privé d'une activité
 - être conduit dans une autre classe
 - être privé d'une partie de la récréation
 - être réprimandé verbalement ou par écrit dans le cahier de liaison
 - être exclu temporairement de la classe
 - rédiger une lettre d'excuses / remplir une fiche explicative de son comportement
 - être exclu définitivement de l'école suite à plusieurs avertissements de conduite et à plusieurs rencontres de l'équipe éducative
- Les enfants commettant des infractions au règlement de l'école (moqueries, non-respect du matériel, désobéissance aux adultes, coups...) se verront également remettre **un avertissement de conduite**, sur lequel la nature de l'acte commis sera précisée. Cet avertissement vous sera envoyé et sera **à nous retourner, signé, le lendemain**. Si, au cours d'une période, l'enfant reçoit :
 - 6 avertissements : l'enseignante rencontrera les parents afin de réfléchir à des solutions pour aider l'enfant à améliorer son comportement.
 - 10 avertissements : la directrice de l'école rencontrera les parents afin de présenter les sanctions qui peuvent être encourues (selon les situations : aménagement du temps de scolarisation de l'enfant, exclusion temporaire de l'école...).

A chaque période, le système repart de zéro : les avertissements reçus avant les vacances ne seront pas comptabilisés.

Ce système permet de vous informer des écarts de conduite de votre enfant et de garder trace de son comportement.
- **Ces dispositions sont adaptées à l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés.**

Pour que l'élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes l'approuvent et qu'un climat de confiance existe avec l'équipe éducative. **Toute rupture de confiance pourra faire l'objet d'une rencontre afin d'accompagner la famille à trouver un autre établissement.** (cf. charte éducative de confiance).

Ces règles de vie ont été élaborées pour favoriser la vie collective dans l'école. Merci de votre compréhension.

Nom, prénom et signature de l'élèveⁱ

Signatures des **deux parents** + mention « lu et approuvé »

ⁱ Pour les enfants ne sachant pas lire, nous invitons les parents à leur dire et leur expliquer le règlement